

Département
de Seine et Marne

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

77347 CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Excusés : 12

L'AN DEUX MILLE ONZE, le QUATORZE NOVEMBRE A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2011 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. POMMOT - Mme VERGNAUD – M. BLOCIER – Mme OLIVEIRA
M. BORD – Mme VIRIN – M. TASD'HOMME - MAIRES ADJOINTS

MM. BEAULIEU - TABUY – Mmes VIET – GAUTHIER -
MERVILLE - MM. BECQUART – GUILLOT – LA SPINA –
Mme LOPES - M. CABUCHE - Mme DUPRE – M. ROUSSEAU –
Mme POTIN (BOISSONNET) - M. RIGOT – Mme HEUCLIN –
M. CALVET – Mme HAUER – MM. SAVELLI – RENAUD –
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES :

MM. PODEVYN - GANDRILLE – BRIAUD – CITTI –
Mmes KERBADJ – LESAGE – TRUY – POIRIER –
SANTOS – GIRARDIN – MM. CHAUMIER – BUSCAIL –

POUVOIRS :

M. PODEVYN	à	Mme DELESSARD
M. GANDRILLE	à	Mme VIRIN
M. BRIAUD	à	Mme VERGNAUD
M. CITTI	à	M. LA SPINA
Mme KERBADJ	à	Mme DUPRE
Mme LESAGE	à	Mme GAUTHIER
Mme TRUY	à	M. POMMOT
Mme POIRIER	à	Mme HEUCLIN
Mme SANTOS	à	Mme OLIVEIRA
Mme GIRARDIN	à	Mme HAUER
M. CHAUMIER	à	M. RENAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

N° 2011.11.7

Réf. 11^{ème} div.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Blocier informe l'assemblée que la quatrième loi de finances rectificative pour 2010, parue en décembre, bouleverse en profondeur la fiscalité de l'urbanisme. Elle vise à simplifier le système existant pour en améliorer le rendement et à encourager l'urbanisme de projet.

Ainsi, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015 les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 331-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 1990 fixant le taux de la part communale de la taxe locale d'équipement à 4 %,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 19 octobre 2011,

Le Conseil municipal,

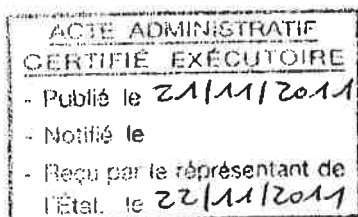
Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 9 pouvoirs),

Et 5 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud)

. FIXE, à compter du 1^{er} mars 2012, le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

. DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les logements sociaux, soit les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7.



Par délégation du maire
Le directeur général des services

Gérald Mouraud

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie le 15 novembre 2011
Le maire
1^{ère} vice-présidente du Conseil général
Monique Delessard

